

CR CM du 21 août 2025 à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTS : CHANIMBAUD Sabine (procuration à Mme RENNAULT), JUILLES Anne-Sophie, VARNIER SEGARD Carole, CHABROL Serge (procuration à Mme SKRYANE) et MASSACRIER Jérémy (procuration à M LANSARD).

Délibération n° 2025-37 : cantine scolaire - tarifs des repas versés au prestataire

Monsieur le Maire signale qu'une augmentation des tarifs des repas fournis par le Bistrot de la Halle, prestataire des repas cantine est prévue à la rentrée 2025-2026. Elle est principalement la résultante de l'inflation des matières premières. Il invite les conseillers à se positionner sur cette hausse de tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par principe, ne cautionne pas l'augmentation prévue par le SIVU pour la gestion du RPI. En effet, l'ajustement du montant des salaires des employés du prestataire ne devrait pas entrer en compte si l'on en croit les termes de la convention « prestation d'un service de restauration collective ». De plus, elle prévoit une révision du prix établi sur la base de l'inflation uniquement chaque année au 1^{er} janvier, et l'augmentation envisagée ne se justifie donc pas uniquement par la hausse des matières premières.

Cependant, compte tenu de la majorité des membres du SIVU favorables à l'augmentation (+ 0,60 € HT soit 0,72 € TTC / repas enfant), cette dernière sera applicable aux repas enfant servis à la cantine de Sugères à partir du 1^{er} septembre 2025.

Les nouveaux tarifs des repas facturables à la commune par le prestataire le Bistrot de la Halle applicables dès la rentrée de septembre 2025 seront les suivants :

- Tarif enfant : 5,384 € HT **soit 6,46 € TTC**
- Tarif adulte : 10,768 € HT **soit 12,92 € TTC**

Pour : 0 – Contre de principe : 10 - Abstention : 1 (M CHABROL)

Délibération n° 2025-38 : AXA - acceptation remboursement sinistre portes mairie

Monsieur le Maire signale qu'une déclaration de sinistre a été déposée auprès de notre compagnie d'assurance AXA suite à l'effraction commise le 13.12.2024 à la mairie et à l'agence postale de Sugères. Un devis concernant la fourniture et la pose de la porte d'entrée du hall de la mairie et celle permettant l'accès à la bibliothèque a été établi par la société A l'angle des Dômes à St Dier d'Auvergne pour un montant de 7 528,44 € HT, soit 9 034,13 € TTC. Afin de limiter le risque d'intrusion, les portes seront en aluminium. Notre assureur a déjà fait parvenir une lettre chèque de 6 301,03 € déduction faite de la franchise de 349,00 €. Un solde de 1 154,24 € a été reçu en mairie le 15 juillet 2025. M le Maire invite les conseillers à accepter cette recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement par la compagnie AXA du montant de 1 154,24 €. La recette sera encaissée à l'article 75888. Il donne pouvoir à M le Maire de signer tous les documents et d'émettre toutes les écritures comptables relatives à cette affaire.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 2025-39 : adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire (ou les adjoints en cas d'absence) à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2025-40 : contrat d'assurance statutaire - renouvellement au CIGAC

Monsieur le Maire signale que le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il demande aux conseillers d'accepter le renouvellement de l'adhésion au CIGAC, filiale de GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion au CIGAC pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31.12.2030. Le taux applicable pour les agents CNRACL est de 9,12 et de 1,16 pour les agents IRCANTEC. Il autorise M le Maire ou les adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 2025-41 : approbation du règlement intérieur des cimetières de Sugères

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que les cimetières de la commune de Sugères (cimetière historique, extension n°1 et extension n°2) ne sont régis par aucun règlement intérieur. Il est donc nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière. Il propose aux conseillers municipaux de valider le règlement intérieur des cimetières communaux qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025, pour permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles qui y inhument leur défunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants :

VU le code pénal, notamment les articles 225-17, R.610-5.

VU le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

VU le code funéraire :

- décide à l'unanimité, d'adopter le règlement proposé tel qu'il est annexé à la présente délibération
- dit que celui-ci prendra effet le 1^{er} septembre 2025

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.